

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

L'an deux mil dix-huit, le 13 février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 6 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Y. CADAS	S. PARIS
M. JUIN-PENSEC	J-J. MARTINEZ
A. BERAIL	G. GUIRAUD
N. FABRE	M. VALERIO
J. MASI	J-N. LASSERRE
B. BERJEAUD	M. CRUZ
C. REGAUDIE	S. POTTIEZ
P. BARRANGER	D. MEDA
J-P. FOUILLADE	P. ROUZOUL
G. BONNAFOUS	J-P. FLAURAUD
C. ROUSSEAU	C. MALABRE
C. ROUSSEL	

Etaient absents avec procuration :

I. SEYTEL	pouvoir à	J-J. MARTINEZ
D-O. CARLIER	pouvoir à	A. BERAIL

Etaient absents sans procuration :

C. MONCASI
S. MARQUES

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 2
Votants : 25

Secrétaires de séance :

Mme M. JUIN-PENSEC et M. C. MALABRE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

M. MALABRE souhaite expliquer la façon dont s'est déroulée le dernier Conseil municipal qui n'a pas été reportée à la page 14 du procès-verbal.

Le groupe Nouvel Avenir souhaitait ajouter ceci au procès-verbal :

« M. CARLIER hurle et injurie M. Rétière : « vous n'êtes qu'un vendeur de café, vous n'avez pas le droit de parler, vous vous taisez ».

M. BONNAFOUS exprime sa colère face à ces propos.

M. CARLIER dit : « M. BONNAFOUS, prenez des cachets ». »

M. MALABRE poursuit en disant que « M. Carlier a pété les plombs », M. le Maire aurait dû le faire remarquer.

Il conclut en disant que cet ajout a été refusé sous prétexte que la suspension de séance s'est faite en amont donc ce qu'il s'est passé ensuite ne pouvait pas être transcrit dans le PV.

M. le MAIRE maintient que ces propos ne se sont pas tenus pendant la séance.

Mme ROUSSEL demande quelles ont été les mesures prises à l'encontre de M. Carlier ?

M. le MAIRE répond que même s'il y avait eu des remarques à faire à M. Carlier, elles sont de sa responsabilité et ne concernent pas Mme Roussel. Il rappelle, comme chacun le sait que si besoin, il peut retirer les délégations d'un adjoint.

Mme ROUSSEL remarque que lorsque M. le Maire a présenté l'activité du Conseil municipal, il a indiqué un nombre de délibérations et de décisions du Maire prises dans l'année. Il a énoncé 73 délibérations et pas 85, comme indiqué sur le procès-verbal. Mme Roussel considère que c'est encore quelque chose qui est faux par rapport à ce qui a été dit. Il a aussi été énoncé que 53 décisions du Maire avaient été prises, 73 contre 53 veut dire que le Maire prend la plupart des décisions seul.

M. le MAIRE va vérifier les nombres. Les décisions sont légales, M. le Maire réaffirme qu'il prend des décisions parce que la loi le permet et dans le but de faire avancer la machine administrative. S'il fallait réunir le Conseil municipal pour toutes les décisions, il serait réuni matin et soir.

NDLR : Lors de la rédaction du procès-verbal, il a été indiqué le nombre total de délibérations prises dans l'année en comptant celles du Conseil municipal du 19 décembre 2017, soit 85 délibérations et pas le nombre indiqué par le Maire pendant le Conseil. Cela a été fait dans le but d'être exhaustif auprès des administrés sur l'activité municipale de l'ensemble de l'année.

Mme ROUSSEL mentionne qu'à la page 17, il est indiqué qu'elle a fait état de prestations complémentaires de l'architecte BOOMERANG (maître d'œuvre du lieu culturel) à hauteur de 40 000 € par rapport à la délibération du 7 septembre attribuant le marché. Or, elle avait indiqué une différence exacte de 43 280 €. Ce supplément a été expliqué comme venant du chauffage.

M. AUTRET explique que le supplément concerne les missions OPC et CSSI.

NDLR : Lors du concours, les offres étaient jugées sur les missions de base. Le marché a été attribué à BOOMERANG Architectes & Partenaires pour un montant de 481 800 € HT. Cette offre mentionnait des missions complémentaires non comprises dans le montant des honoraires et nécessaires qui sont celles de l'OPC (organisation, pilotage et coordination) et de CSSI (coordination système sécurité incendie) qui représentent un montant total de 43 280 € HT, soit 29 700.00€ HT pour la mission d'OPC et 13 580.00 € HT pour la mission de CSSI. La mission géothermie est comprise dans le montant du marché.

Le montant exact de 43 280 € HT a été porté au procès-verbal, à l'intervention de Mme Roussel p.17.

M. le MAIRE exclut les remarques de M. Malabre car le Conseil municipal était suspendu et celles de Mme Roussel concernant l'activité du Conseil municipal.

M. LASSERRE souhaite procéder à une modification à la page 16. Il n'a pas confirmé les propos de Mme Rousseau, il a confirmé que M. Meric a annoncé 300 000 € de subvention pour les communes par an pendant 3 ans. Il n'a pas évoqué de baisse.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

M. le MAIRE met aux voix le procès-verbal.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20

CONTRE : 5

(G. BONNAFOUS, J-P. FLAURAUD, C. ROUSSEAU, C. MALABRE, C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Décisions du Maire compétences déléguées

- A. Décision du Maire n° 17.12.01 : Contrat Berger Levrault pack Adhérent instance
- B. Décision du Maire n° 17.12.02 : Convention de concours technique de surveillance-observation foncière
- C. Décision du Maire n° 18.01.01 : Étude et assistance modification N°6 PLU
- D. Décision du Maire n° 18.01.02 : Ticket de maintenance de matériel informatique
- E. Décision du Maire n° 18.01.03 : Contrat de maintenance standard téléphonique des services techniques
- F. Décision du Maire n° 18.01.04 : Contrat de maintenance ascenseur Médiathèque
- G. Décision du Maire n° 18.01.05 : Demande de subvention au Conseil départemental : RASED
- H. Décision du Maire n° 18.01.06 : Lieu culturel : Mission géothermie

Mme ROUSSEL demande où le montant de cette mission est budgétisé ?

M. le MAIRE répète qu'il est compris dans le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Mme ROUSSEL précise sa question, sont-ils au sein de l'enveloppe des honoraires ou des missions SSI ?

M. le MAIRE répond qu'ils sont compris dans les honoraires de l'architecte.

- I. Décision du Maire n° 18.01.07 : Contrat de vérification-entretien des installations anti-intrusion

Purge du droit de préemption

- A. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 8 décembre 2017 concernant la DIA transmise le 27 novembre 2017 par la SCP MALBOSC CORREA à Labarthe-sur-Lèze.
- B. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 8 décembre 2017 concernant la DIA transmise le 27 novembre 2017 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- C. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 8 décembre 2017 concernant la DIA transmise le 30 novembre 2017 par la SCP ESPAGNO & Associés à Muret.
- D. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 8 décembre 2017 concernant la DIA transmise le 30 novembre 2017 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- E. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 18 décembre 2017 concernant la DIA transmise le 8 décembre 2017 par la Me ARTIS, Notaire associé à Toulouse.
- F. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 18 décembre 2017 concernant la DIA transmise le 11 décembre 2017 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.

- G. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 18 décembre 2017 concernant la DIA transmise le 11 décembre 2017 par Josselyne ALESSANDRIA et Mathieu RONDONY, Notaires associés à Perpignan.
- H. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 18 décembre 2017 concernant la DIA transmise le 11 décembre 2017 par Me Laurent MARSANT, Notaire associé à Cenon (33152).
- I. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 8 janvier 2018 concernant la DIA transmise le 22 décembre 2017 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- J. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 8 janvier 2018 concernant la DIA transmise le 29 décembre 2017 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- K. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 janvier 2018 concernant la DIA transmise le 10 janvier 2018 par Me MIRAILLES, Notaire à Lézat-sur-Lèze.
- L. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 23 janvier 2018 concernant la DIA transmise le 11 janvier 2018 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- M. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 23 janvier 2018 concernant la DIA transmise le 15 janvier 2018 par Me BLACHON, Notaire à Toulouse.

Délibérations

Urbanisme

DELIBERATION N°06 - RÉVISION DU PLU : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la présentation du PADD réalisée par le cabinet d'études 2AU annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 30 mars 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame Hélène CHAPUIS, représentant le Cabinet d'études 2AU, procède à la présentation du PADD en expliquant en premier lieu le contexte de la mission qui a été confiée à ce cabinet d'études qui est la révision générale, approuvée par délibération du 30 mars 2016, du Plan Local d'Urbanisme de Labarthe-sur-Lèze en vigueur depuis le 7 juillet 2010.

Madame CHAPUIS présente ensuite les éléments majeurs du diagnostic stratégique territorial qui concernent la démographie, l'habitat, les enjeux économiques et environnementaux etc.

Elle expose en troisième lieu les capacités d'urbanisation identifiées sur la commune et propose enfin les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables retenues.

Ces orientations sont réparties en quatre axes :

- Maintenir et préserver les éléments naturels et agricoles
- Assurer un développement maîtrisé de la commune
- Proposer un cadre de vie qualitatif
- Offrir un cadre de vie fonctionnel

A l'issue de cette présentation, un débat s'engage dont la teneur est résumée comme suit et dont la transcription intégrale figure au procès-verbal de la séance :

- En premier lieu, les enjeux des modes doux sont évoqués et sont mis en perspective avec l'utilisation de la voiture par les habitants de la commune.
- L'importance et la possibilité de combiner l'urbanisation densifiée et le maintien des espaces verts a également fait l'objet d'un débat.
- Le projet de libérer les terrains de stade du centre-ville à l'urbanisation est abordé, Madame CHAPUIS précise à la demande de l'assemblée qu'un tel projet pourrait libérer 135 logements.
- Des précisions sont également demandées quant à la zone pour l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage au sud de la commune ou au nord de la commune d'Eaunes. Les communes d'Eaunes et de Labarthe-sur-Lèze envisagent en effet la mise en commun d'une aire d'accueil sur l'un des deux territoires.
- Par ailleurs, l'importance de préserver les terrains agricoles est évoquée, ainsi que l'implantation de la Lèze sur la commune qui la caractérise.

Enfin, il est rappelé qu'une concertation est mise en œuvre pendant toute la procédure de révision du PLU.

M. le MAIRE propose de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour pour passer au point n°6 et laisser Mme Hélène Chapuis du Cabinet d'études 2AU nous présenter les orientations du PADD. Il précise qu'il s'agit d'un diagnostic qui découle de plusieurs réunions de travail avec le cabinet d'études et du travail en commun avec la commune de Pins-Justaret qui a été très intéressant et qui a permis d'échanger dans la continuité du bassin de vie entre Labarthe-sur-Lèze et Pins-Justaret.

Suite à la présentation de Mme Chapuis, M. le Maire invite l'assemblée à débattre ou à poser des questions à cette dernière qui a travaillé avec l'équipe municipale, notamment sur les commissions thématiques. L'opposition a été associée à cette démarche puisque M. Malabre a été associé à toutes les commissions thématiques.

Mme ROUSSEL s'aperçoit que les modes doux envisagés lors des séances publiques n'ont pas été abandonnés alors qu'il a été annoncé que le sens unique serait abandonné pour l'instant.

M. PARIS répond que le sens unique n'est pas un mode doux, le mode doux est la circulation piétonne ou cycliste. Le Plan Local de Déplacement (PLD) a été intégré dans le PADD pour définir les modes doux existants sur la commune et ceux à mettre en place.

M. le MAIRE précise que le plan local de déplacement est une étude qui a été commandée il y a un an et demi pour réfléchir à tout déplacement sur l'ensemble de la commune.

Mme ROUSSEL demande à Mme Chapuis si le travail du PLD a été repris dans le PADD.

Mme CHAPUIS confirme que le PLD a été intégré dans le PADD, de nouvelles voies à créer ont notamment été reprises pour un maillage plus efficace.

Mme ROUSSEL souhaite savoir comment il est possible de faire aller de pair un maintien des espaces verts avec une urbanisation densifiée, deux orientations préconisées dans le PADD.

Mme CHAPUIS explique que quelque chose de dense ne signifie pas qu'il n'y aura pas d'espaces verts. Il s'agit de travailler sur des traitements paysagers par ailleurs qui permettent de garder une sensation de vert. Il existe des schémas de secteurs qui viennent dire comment on organise le tout.

M. PARIS ajoute que la densification au niveau de l'habitat permet de monter en hauteur sur du bâtiment, ce qui permet de libérer des espaces communs autour du bâtiment et d'aérer l'urbanisation. Un petit collectif dans un ensemble permet de libérer des espaces dédiés au public, à la circulation.

Mme CHAPUIS précise que densifier ne veut pas dire faire des tours. Par exemple, des orientations d'aménagement et de programmation viendront encadrer l'opération de renouvellement urbain des stades. Il existe des règlements écrits propres à chaque zone du PLU dans lesquels les hauteurs sont définies etc.

Mme ROUSSEL demande quelle surface sera libérée de ces trois terrains.

Mme CHAPUIS répond que 2,7 hectares seraient libérés pour permettre une opération de renouvellement urbain de 135 logements.

M. MALABRE objecte que les stades sont justement un point vert au centre bourg et que pour réaliser 135 logements, ils seront obligatoirement étalés s'il ne s'agit pas de tours donc comment est-il possible de garder des arbres ?

M. PARIS précise qu'il est trop tôt pour dire ce qui se fera exactement. C'est le PLU qui définira les règles de construction sur cette surface avec les emprises au sol, les hauteurs etc. Il répète que selon lui, densifier consiste à surélever (R+2), ce qui permettra de libérer des espaces autour des bâtiments.

M. MALABRE continue de penser que la construction de 135 logements ne va pas libérer beaucoup d'espace.

M. PARIS prend l'exemple des espaces verts constitués de pins parasols qui existent entre les immeubles en centre-bourg qui permettent d'avoir un espace aéré.

Mme ROUSSEL et Mme ROUSSEAU soulignent que l'espace est aéré pour l'instant.

M. le MAIRE souhaite partager deux réflexions. La première est que la loi ALUR incite à densifier les centre bourg pour éviter de consommer du terrain agricole, il partage ce point de vue car il faut de plus en plus se restreindre à consommer du terrain consommable et pas du terrain à consommer comme le terrain agricole. L'urbanisation galopante aura ses limites, il convient de penser à la préoccupation nationale de la surproduction par rapport à des terrains de plus en plus petits et au niveau mondial, il convient de réfléchir à un équilibre entre démographie et terrains. Le PADD se conforme à cet esprit de la loi ALUR et à cette philosophie de consommer de moins en moins de terrains agricoles pour l'urbaniser.

Mme ROUSSEAU partage ce point de vue mais l'oppose à ce que des immeubles soient construits sur les terrains de rugby.

M. le MAIRE précise que ces terrains ne sont pas agricoles.

Mme ROUSSEAU remarque que les nouveaux terrains de rugby seront construits sur des terrains agricoles.

M. le MAIRE répète qu'il est trop tôt pour envisager le projet et qu'il faut considérer les choses d'une manière globale. L'expansion de l'urbanisation liée à la situation en périphérie de Toulouse est limitée par les terrains inondables. M. le Maire pense profondément que les zones inondables protègent la commune, sachant qu'il y a une forte pression au niveau des promoteurs par rapport aux terrains libres.

M. MASI pense que déplacer les terrains en dehors du centre-ville limiterait les nuisances liées aux déplacements.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

M. BONNAFOUS aborde un autre sujet : au mois de décembre dernier, une réunion s'est tenue avec la mairie d'Eaunes sur l'aire des gens du voyage pendant laquelle un endroit dédié a été montré.

M. le MAIRE précise d'une part que deux terrains ont été présentés mais ils n'ont pas été entérinés et d'autre part, qu'il est plus judicieux au niveau du PADD et du PLU futur de ne pas se limiter à un terrain.

M. PARIS explique que le terrain dont parle M. Bonnafous se situe sur la commune d'Eaunes.

M. BONNAFOUS parle du terrain derrière la pépinière de Labarthe-sur-Lèze.

M. PARIS précise qu'autant Eaunes que Labarthe ont choisi de définir une zone mais de ne pas la fixer à la parcelle puisque la parcelle n'a pas encore été déterminée. Ce sera soit à l'entrée de la commune de Labarthe ou au nord de la commune d'Eaunes mais la parcelle n'a pas encore été fixée.

M. BONNAFOUS ne comprend pas à quoi servent les réunions où l'on fait venir le département si la parcelle n'est pas fixée.

M. PARIS remarque que le PADD transcrit une volonté mais n'a pas à faire figurer une zone exacte, c'est le même processus que pour le cimetière.

M. le MAIRE confirme que le PADD indique la volonté de faire une aire d'accueil des gens du voyage commune située dans un espace commun limitrophe aux deux communes. Les réunions n'ont pas été vaines puisque l'on sait que l'aire sera sur cette portion de route. De plus, le département obligera le Muretain aggro à faire un tourne à gauche sur cette portion. Le but du PADD n'est pas de nommer des terrains précisément mais de dire quel sera le sens et la finalité des zones.

M. BARRANGER trouve judicieux de consacrer une zone pour les gens du voyage car ils sont installés sur la zone Macary depuis plusieurs mois et il faut trouver une solution.

MALABRE interpelle M. Barranger et lui demande s'il pense vraiment que faire une aire d'accueil des gens du voyage les empêchera de s'installer place Macary ?

M. le MAIRE recentre le débat sur le PADD.

M. MARTINEZ attire l'attention sur le fait que la commune est caractérisée par la Lèze, qui est belle et dangereuse. Il y a tout intérêt à valoriser cette rivière et notamment toute la partie qui va rejoindre l'Ariège et essayer de vivre avec le phénomène de l'eau. Les évènements de 2000 ont été catastrophiques mais nous ont évité d'urbaniser les zones inondables. Selon lui, il faut intégrer le phénomène naturel à la vie communale.

M. MASI trouve le PADD très intéressant. Il montre les enjeux qui sont les mêmes pour beaucoup de communes, à savoir une ville désertifiée qui a besoin d'urbanisation et les modes doux à favoriser. Si on veut que la cité vive pleinement, il faut des gens qui vivent en cœur de ville et qui se déplacent à pieds ou à vélo.

Mme ROUSSEL considère que M. Masi est retraité et qu'il ne pense pas aux mamans qui portent leurs enfants à l'école et qui n'ont pas le choix du mode doux, ni aux gens qui travaillent et qui ont l'obligation d'utiliser leurs voitures.

M. le MAIRE précise que les parents vont travailler à Toulouse donc déposent forcément leurs enfants en voiture.

M. PARIS ne comprend pas l'objet du débat puisque la liaison aux écoles en voiture est possible et ne pose aucun problème.

Mme ROUSSEL répond qu'aujourd'hui oui mais qu'elle a entendu qu'il fallait supprimer la voiture.

M. le MAIRE termine en disant que les grands axes du PADD sont affichés en mairie. Le PADD est un des documents clés pour un élu responsable de la commune avec le PLU qui va suivre qui définit tous les règlements sur les zones de la commune et inévitablement avec le budget. L'arrêt du PLU se fera en juin 2018, l'enquête publique aura lieu en septembre/octobre 2018 et le PLU sera approuvé en janvier 2019. M. le Maire invite l'ensemble de la population à venir consulter le PLU et donner les observations au commissaire enquêteur.

M. PARIS souligne que la concertation est ouverte depuis l'ouverture de la révision car il s'agit d'une concertation permanente durant toute la démarche de révision du PLU.

M. le MAIRE remercie Mme Chapuis.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation du projet de PADD par la société 2AU, bureau d'études en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- **DE LA TENUE** d'un débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sein du Conseil municipal.

Affaires générales

DELIBERATION N° 01 - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DES PYRENEES ARIEGEOISES

Vu l'article R212-27 du Code de l'Environnement.

Vu le dossier de projet de périmètre de SAGE des bassins versants des Pyrénées ariégeoises transmis le 18 octobre 2017.

Vu l'avis du SMIVAL sur le projet de SAGE en date du 7 février 2018.

D'une part, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du contexte de cette délibération. Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été portée par le Conseil Départemental de l'Ariège. Elle a été réalisée entre 2015 et 2017 et a permis de dégager des enjeux transversaux (gestion quantitative et qualitative, hydromorphologie, risques) sur le périmètre des 5 bassins versants du département de l'Ariège. Suite à ces conclusions, ce département s'est porté maître d'ouvrage des études préliminaires à la mise en place de ce SAGE. Des réunions de concertation ont été réalisées sur chaque bassin versant pour associer les acteurs locaux (collectivités, structures de gestion rivières, eau potable, assainissement, agriculture, chambres consulaires, usagers, associations environnementales) ainsi que les services de l'Etat à cette démarche.

Ce SAGE sera un outil stratégique de planification sur le territoire hydrographique des 5 bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

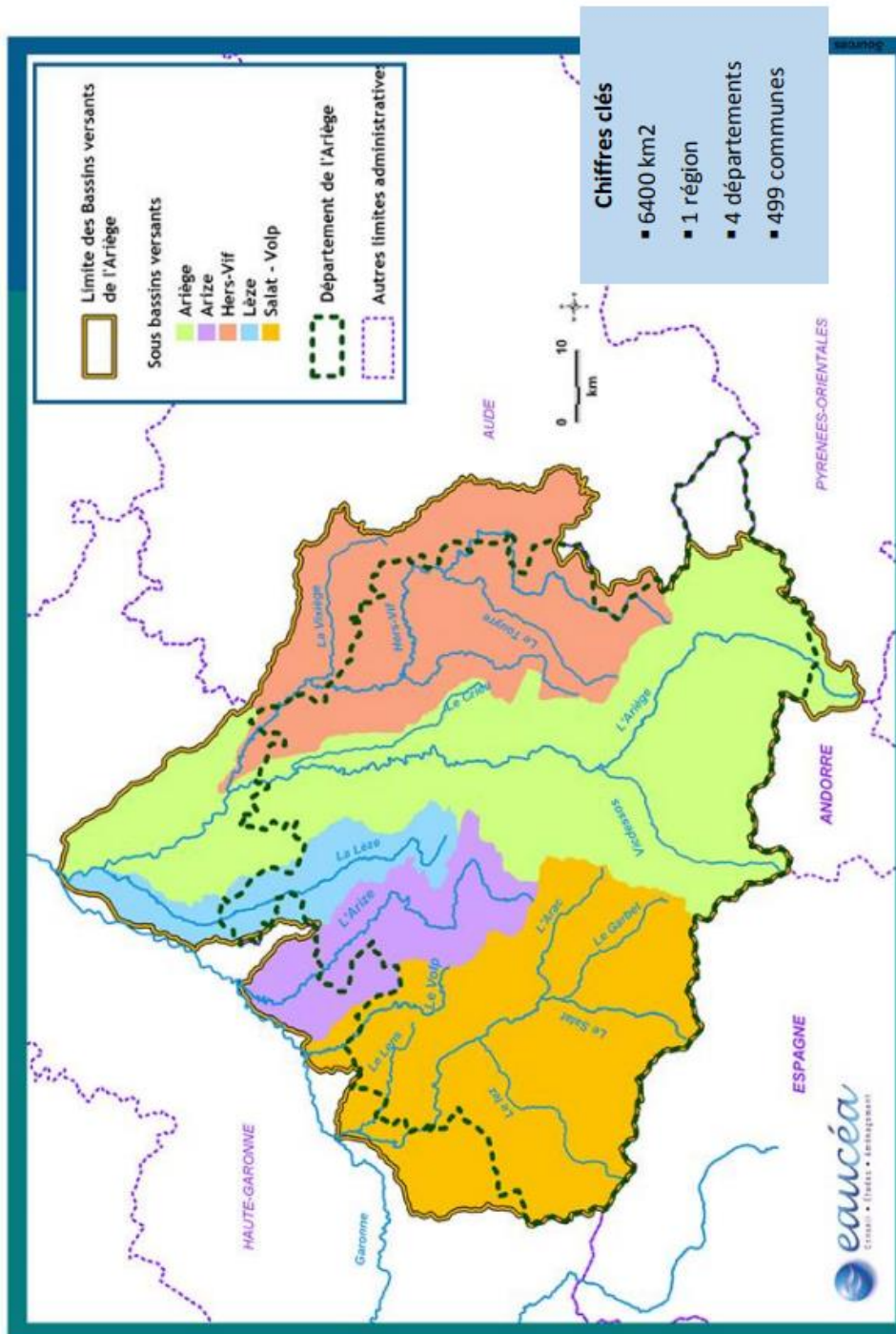
Par courrier en date du 22 septembre 2017, le président du Conseil Départemental de l'Ariège a transmis le dossier du périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises aux préfets des départements des collectivités concernées par ce périmètre (Ariège, Haute-Garonne, Aude et Pyrénées-Orientales).

En conséquence les préfets de ces quatre départements conformément à l'article R 212-27 du code de l'environnement, procèdent à la consultation des conseils départementaux, de la Région et des communes concernées.

Au terme de la consultation de quatre mois, les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans ce délai.

Le périmètre proposé est le suivant :



D'autre part, Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil municipal que si le projet de SAGE est un outil qui pourrait, à l'avenir, s'avérer utile vis-à-vis des objectifs de bon état écologique qui vont s'imposer aux collectivités, il convient néanmoins de formuler des réserves.

En effet, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze sur ce dossier de périmètre de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Bassins Versants des Pyrénées ariégeoises. Ce dernier a soulevé des observations d'ordre technique et des observations portant sur la gouvernance dudit schéma.

Conformément à cet avis, Monsieur le Maire regrette qu'une concertation plus large n'ait pas été engagée puisqu'il semblerait que les syndicats mixtes compétents en la matière et que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés n'aient pas été associés à cette consultation, alors que la loi vient de leur transférer la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Plus largement, il regrette que l'élaboration de ce projet de SAGE, dont il souligne la pertinence, ne soit pas menée en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés. Une coréalisation entre les quatre départements de l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne et les Pyrénées-Orientales aurait pu être envisagée.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit des bassins versants des Pyrénées ariégeoises. Il a demandé l'avis du SMIVAL sur le dossier qui a rendu des observations techniques et de gouvernance. Il paraît important d'approuver ce périmètre puisque nous sommes concernés par la Lèze. De plus cela permet de faire avancer le projet de schéma qui va déboucher sur des aménagements et des financements. Toutefois, il faut faire état des observations du SMIVAL qui regrette notamment que les syndicats n'aient pas été consultés sur ce périmètre.

M. MARTINEZ précise que Labarthe-sur-Lèze est la commune sur les quatre communes de la vallée qui est la plus impactée par les risques d'inondation. Un SAGE est un outil réglementaire qui permet aux collectivités d'instaurer des règles plus contraignantes que la législation nationale sur la gestion de l'eau.

Le SMIVAL souhaite que les quatre départements concernés coréalisent ce schéma. Le SMIVAL est parvenu à une telle coréalisation. Selon lui, il faut s'adapter à la nature et ne pas demander à la nature de s'adapter à l'homme.

Par ailleurs, nous allons vers des grosses difficultés sur la qualité de l'eau et l'accès à l'eau, il faudra prendre des décisions courageuses en matière de pratiques agricoles. D'autant que la France est un pays où 25% de la population est impactée par les inondations.

M. MALABRE souhaite répondre à M. Martinez. Cela fait 40 ans qu'on parle du SAGE mais sur le terrain rien ne se fait. En juin 2000, 10 centimètres d'eau sont tombés dans la vallée, cela peut se reproduire dès demain et rien n'est fait pour retenir l'eau.

M. le MAIRE s'inscrit en faux et donne la parole à M. Martinez.

M. MARTINEZ invite M. Malabre à rencontrer l'association des sinistrés de Labarthe-sur-Lèze qui parlera des 100 000 € investis au Sarrasclé, chemin de lagardelle. Il s'agit de travaux exemplaires demandés par les administrés qui ont été reçus en mairie. Cette solution a été co-construite avec les habitants. Ce n'est pas rien faire.

M. Martinez avoue, cela fait deux ans et demi qu'il est au SMIVAL, que le problème est clair : dans notre pays, on dépense 0,1% dans les catastrophes naturelles. L'argent part dans les grandes métropoles. Paris est bien protégé mais la banlieue beaucoup moins. Le même problème se rencontre ici ou dans d'autres vallées de la région Occitanie : les financements de l'Etat iront d'abord à la métropole toulousaine. Le SMIVAL se bat auprès des services de l'Etat, de la région des sous-préfectures en permanence pour obtenir des financements. Il est possible d'agir sur les petites et moyennes inondations mais les moyens sont insuffisants pour faire face aux inondations catastrophiques, à part les plans de secours communaux pour accompagner les personnes. Langage de réalité. M. Martinez conclut en disant qu'il faut s'adapter à l'eau et non pas l'inverse.

M. LASSERRE ajoute que le by-pass réalisé sur l'ayguière chemin du marchand a servi. Le chemin était inondé en 2000 et on constate un meilleur écoulement grâce à ce by-pass. Il y a donc une amélioration de ce côté-là mais également sur le curage et busage des fossés puisque depuis 2000, un plan pluriannuel de curage des fossés est initié et pèse sur le budget chaque année.

M. MALABRE n'entend que des « conneries ».

M. le MAIRE affirme que 135 000 € par an sont budgétisés pour le busage et curage des fossés. Un bassin d'orage a été réalisé à Enroux dernièrement, ce qui représente plus de 2.3 millions d'euros depuis 2000.

Il conclut en disant qu'il y a des avancées considérables mais qu'un énorme combat est à mener avec l'Ariège qui n'a pas les mêmes problématiques qu'ici au niveau de la Lèze : ils sont confrontés à des torrents de boue quand nous rencontrons des problèmes d'inondations et de montées des eaux.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants des Pyrénées ariégeoises.
- **DE FAIRE ÉTAT** des observations et réserves, notamment techniques, émises par le SMIVAL.
- **D'ÉMETTRE** le souhait d'élargir la concertation à l'ensemble des partenaires concernés.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23
ABSTENTION : 2
(G. BONNAFOUS, C. MALABRE)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Finances

DELIBERATION N° 02 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame BERAIL, adjointe au Maire aux finances et au personnel présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Madame BERAIL rappelle en préambule que le rapport d'orientations budgétaires consiste à présenter la stratégie budgétaire de la municipalité pour l'année à venir et plus largement pour les trois années à venir. Les priorités de cette stratégie étant d'investir, de maintenir un bon niveau d'interventions publiques tout en réduisant les dépenses de fonctionnement.

Le sommaire de la présentation est le suivant :

PARTIE 1 : Situation financière de la commune

CHAPITRE 1 : Les indicateurs financiers

- 1.1 - Désendettement, épargne nette, CAF
- 1.2- Les ratios ATR
- 1.3 - L'endettement

CHAPITRE 2 : Rétrospective 2008-2016, Comptes administratifs comparés

- 2.2 - Section Fonctionnement 2008-2016
- 2.3 - Section Investissement 2008-2016

CHAPITRE 3 : Le bilan d'exécution prévisionnel de l'exercice 2017

- 3.1 - Bilan d'exécution Section de fonctionnement
- 3.2 - Bilan d'exécution Section d'investissement
- 3.3 - Rappel DOB 2017

PARTIE 2 : Les impacts endogènes et exogènes sur le budget

CHAPITRE 1 : Les actions communales sur le budget

- 1.1 - La gestion de la compétence « voirie »
- 1.2 - Ressources humaines
- 1.3 – Fiscalité
- 1.4 - La recherche de financement

CHAPITRE 2 : Les facteurs exogènes

- 2.1 - L'action de l'Etat sur les dotations
- 2.2 - 5000 habitants : le changement statutaire de la commune
- 2.3 - Les évolutions tarifaires
- 2.4 - Le contexte général de la loi de finances pour 2018

PARTIE 3 : Orientations budgétaires 2018-2020

CHAPITRE 1 : Les enjeux de la stratégie

- 1.1 - Perspectives favorables
- 1.2 - Perspectives défavorables
- 1.3 – Incertitudes

CHAPITRE 2 : Le contenu de la stratégie

- 2.1 : Les paramètres de la gestion du fonctionnement
- 2.2 : Les paramètres de la gestion de l'investissement

ANNEXES

Il convient de résumer la teneur du débat d'orientations budgétaires en mentionnant les points qui ont été évoqués :

- L'absence d'une commission des finances pour préparer ce débat.
- La baisse de la capacité de désendettement et la mesure de l'endettement (l'encours de la dette augmente par rapport à la population mais baisse par rapport aux recettes).
- Les raisons de la baisse de la progression des dépenses de fonctionnement.
- Les raisons de l'augmentation des charges de personnel, leur part dans les dépenses de fonctionnement et leur financement.
- L'intérêt de la mobilité interne.
- Les emprunts relais entre l'investissement et la perception des subventions.
- Les sommes figurant dans le bilan d'exécution.
- L'évolution des produits de fiscalité ne permettant pas de couvrir les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et la pleine incertitude en matière de fiscalité, notamment sur l'avenir de la taxe d'habitation.
- La recherche de financement globale et les niveaux de subventions attendus.
- Les baisses de la Dotation globale de fonctionnement depuis 2014.
- L'érosion mécanique de la dette à venir.
- Le projet articule et le partage de prestation de la police municipale.

- Le projet de réhabiliter le tennis qui englobe les terrains et tous ses abords.
- Le projet de lieu culturel et le montant des subventions attendues.
- La priorité donnée par le Centre National pour le Développement du Sport aux équipements qui auront fait l'objet d'une concertation locale.

La retranscription intégrale des débats figurera au procès-verbal de la séance qui sera consultable lorsqu'il aura été approuvé par l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil municipal.

Mme BERAIL rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est rendu obligatoire par la loi pour les communes de plus de 3500 habitants, il ne donne pas lieu à un vote, il s'agit juste de prendre acte que le débat a eu lieu.

Il s'agit toujours d'un débat avant lequel M. le Maire et le Conseil municipal présentent les orientations budgétaires qu'ils proposent pour l'année à venir et même pour les trois ans à venir.

Les années précédentes, le rapport d'orientation budgétaire était un document très lourd qui faisait appel à une série de données, notamment nationales, qui impactent le budget. Depuis l'année dernière, l'idée est de concentrer le débat vers les soucis budgétaires de la commune.

Mme Bérail énonce les éléments qui paraissent importants à l'équipe municipale :

- L'intérêt de continuer à investir
- Le maintien d'un bon niveau d'actions et d'interventions publiques tout en réalisant la gestion la plus saine possible en réduisant les dépenses de fonctionnement.

Mme Bérail présente ensuite le sommaire du rapport d'orientation budgétaire qui se décompose en trois parties dans un souci de meilleure lisibilité.

Elle présente enfin l'intégralité du document.

Mme ROUSSEL est en préambule très étonnée qu'il n'y ait pas eu de commission des finances.

Mme BERAIL répond qu'il n'y a pas lieu de faire une commission des finances puisqu'il s'agit de débattre sur la déclaration politique de quelles seront les orientations budgétaires. Il n'y a jamais eu de commission des finances pour le DOB mais il y en aura évidemment une pour la validation du compte administratif et la préparation du budget primitif.

Mme ROUSSEL affirme qu'il y a déjà eu une commission des finances sur le DOB et qu'il est impossible de survoler 48 pages pendant le conseil municipal. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des finances pour le compte administratif l'année dernière.

NDLR : Depuis le début du présent mandat (2014), il n'y a pas eu de commission des finances avant le DOB.

Mme BERAIL ose espérer que Mme Roussel a pris la précaution de travailler sur le document avant le conseil.

Mme ROUSSEL demande si Mme Bérail y a également travaillé ?

Mme BERAIL confirme qu'elle y a travaillé, notamment afin de faire de ce document, un document totalement transparent.

Mme ROUSSEL ne trouve pas que la capacité de désendettement diminue par rapport à l'augmentation de la population.

Mme BERAIL fait remarquer que le ratio est passé de 16,9 ans en 2015 à 7,6 ans en 2016 donc il s'agit bien d'une diminution. Pour rappel, le ratio conseillé doit se situer entre 7 et 9 ans.

Mme ROUSSEL remarque que les encours de la dette augmentent.

Mme BERAIL souligne que si l'emprunt est remboursé, la dette diminue.

Sur la comparaison des comptes administratifs, 2008-2016, Mme Bérail précise que le compte administratif est la photographie de l'état financier de la commune, ce qui s'est fait en dépenses et en recettes. C'est un document incontestable qui est validé du côté de la trésorerie par le compte de gestion.

Mme ROUSSEL souhaite savoir comment s'explique la baisse des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2016.

Mme BERAIL répond qu'il s'agit du fruit d'efforts financiers et d'économies.

Mme ROUSSEL demande s'il y a un lien avec les transferts de compétences vers l'intercommunalité.

Mme BERAIL explique que non sur cette période puisque ces transferts ont eu lieu bien plus tôt.

M. MALABRE constate une très forte augmentation des charges de personnel.

Mme BERAIL précise que l'augmentation des charges de personnel sera expliquée plus loin dans le document. Toutefois, elle fait remarquer qu'il y a une augmentation tout à fait normale liée aux charges supplémentaires qui sont la hausse des cotisations et l'évolution des carrières du personnel. Elle mentionne aussi la mise en place du Service d'Instruction de l'Entente (SIE) qui pèse dans le budget mais dont les frais sont compensés par un reversement en recettes de fonctionnement des trois autres communes du SIE.

M. MALABRE persiste à dire qu'en 8 ans, les charges de personnel sont passées de 800 000 € à 1,5 million d'€ environ, elles ont donc doublé.

Mme BERAIL confirme cette hausse qu'elle explique également par du personnel nouveau qui nous permettra indirectement de faire des économies sur d'autres types de charges. La commune a multiplié ses interventions publiques sur la culture, les écoles, ce qui génère des dépenses et nécessite du personnel.

Mme ROUSSEL remarque toutefois la fermeture de la mairie le samedi matin.

Mme BERAIL rétorque que cette fermeture a été compensée par une plus large amplitude horaire le mardi soir, c'est un choix. Elle plaisante en disant qu'elle était consternée face au grand nombre de gens qu'elle a vu essayer d'ouvrir la porte de la mairie le samedi matin.

NDLR : La fermeture du samedi matin a engendré une économie et un gain de productivité. Les permanences du samedi matin ne faisaient pas partie du temps de travail et donnaient lieu à récupération, contrairement à l'ouverture de la mairie jusqu'à 19h le mardi soir.

M. BONNAFOUS souhaite savoir combien y-a-t-il d'agents communaux ?

M. BARRANGER demande combien d'agents travaillent pour la commune en tout ?

M. le MAIRE répond qu'il y a 39 agents communaux et que 80 personnes travaillent sur la commune en comptant le personnel du Muretain agglo.

M. LASSERRE pense qu'il faut comparer le nombre d'agents avec le nombre d'habitants. Il demande combien il y avait d'habitants en 2008 ?

M. PARIS indique qu'il y avait 4300 habitants, soit plus de 1000 habitants en plus, ce qui implique une hausse du personnel.

Mme ROUSSEAU fait apparaître qu'en 8 ans, le personnel a doublé.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Mme ROUSSEL dit qu'il y a eu des transferts de compétences depuis 2008.

M. AUTRET précise qu'aucun transfert de compétence n'a eu lieu depuis 2008, l'adhésion au Muretain agglomération datant de 2004.

Mme BERAIL ajoute enfin que le vieillissement du personnel d'une commune impacte automatiquement la masse salariale de 3 à 4% par an.

Mme Bérail poursuit la présentation comparée des comptes administratifs. Les exercices 2015 et 2016 sont les années qui ont porté la première opération de la programmation centre-ville avec les écoles. Sur les recettes, il est à noter en 2016 le décalage de versement des subventions alors même que celles-ci ont été notifiées en fin d'année (la subvention est accordée mais pas encore perçue).

Mme ROUSSEL demande si c'est ce qui explique les emprunts vus plus tôt.

Mme BERAIL explique qu'en effet, une partie des emprunts sert à pouvoir payer les factures d'investissement avant que les subventions ne soient versées.

Mme ROUSSEL pose la question des intérêts qui découlent de ces emprunts.

M. AUTRET répond qu'au lieu de générer des intérêts sur 15 ans, on ne génère d'intérêts que sur 3 ans car il s'agit d'un emprunt remboursable sur cette durée.

Mme ROUSSEL souhaite faire part de deux erreurs de chiffres, au moment de la présentation du bilan d'exécution 2017 de la section de fonctionnement. Elles concernent les prévisions du chapitre 011 : 860 531.40 € et celles du chapitre 65 : 356 900 €. Elle mentionne à l'appui un document qui indique respectivement 862 531.40 et 354 900 €.

M. le MAIRE considère que c'est grave de mettre en cause le service comptable. Il note les montants indiqués par Mme Roussel et affirme qu'ils seront vérifiés.

Mme BERAIL maintient la vérité des montants, il s'agit bien de 860 531,40 € et demande à Mme Roussel quel document elle utilise.

Mme ROUSSEL répond qu'elle a en main un document en date du 14 juin 2017 présentant la section de fonctionnement.

M. le MAIRE désapprouve le débat qu'il qualifie de « conversation de bistrot ». Il ajoute qu'en tant qu'élue, si Mme Roussel voit des erreurs, elle peut venir en mairie les confronter avec les données des services.

Mme BERAIL dit qu'il y a eu une décision modificative entre temps et s'élève contre Mme Roussel. Il faut arrêter de suspecter que nos chiffres sont faux ou truqués et laisser sous-entendre que nous sommes des fantaisistes alors qu'on se permet de venir en Conseil municipal sans avoir travaillé un document. Elle considère que tenter de faire un DOB dans de telles conditions est insupportable. Elle demande à M. le Maire de faire respecter la tenue des Conseils municipaux.

Mme ROUSSEAU ne permet pas qu'on leur dise qu'ils n'étudient pas les dossiers car c'est faux.

Mme BERAIL répond qu'elle ne s'est pas adressée à Mme Rousseau.

Mme ROUSSEL demande si elle s'est adressée à elle.

Mme BERAIL confirme que oui.

M. le MAIRE indique que le budget de la commune se commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre, les services incrémentent des dépenses et des recettes au fur et à mesure des documents budgétaires (BP, BS, DM). Il convient de respecter les agents et l'adjointe aux finances qui travaillent sur ces documents. S'il y a des doutes par rapport à certains chiffres, on ne peut pas y travailler en conseil. Il invite Mme Roussel à venir en mairie si elle le peut et dit qu'il faut cesser cette polémique stérile. Il s'agit là de débattre sur les orientations budgétaires qui sont sincères.

NDLR : Après vérification auprès du service comptable, les montants indiqués dans la colonne Prévision 2017 (page 17) aux chapitres 011 et 65 sont bien les bons. Madame Roussel semble n'avoir pas pris en compte la décision modificative n°1 (délibération n° 62/2017 en date du 25 octobre 2017 votée lors du Conseil municipal du 24 octobre) qui procédait à une diminution de crédits de 2000 € à l'article 615231 Entretien des voies et réseaux (chapitre 011) et à une augmentation de crédits à l'article 65541 Contribution fonds de compensation des charges territoriales (chapitre 65) de 2000 €.

Mme BERAIL présente ensuite un rappel des préconisations formulées lors du DOB 2017 et les impacts qu'elles ont produits sur certains ratios.

Mme ROUSSEL remarque à nouveau que l'encours de la dette augmente.

Mme BERAIL confirme que l'encours de la dette par rapport à la population augmente mais que celui par rapport aux recettes baisse. Il y a en effet plusieurs façons de mesurer l'endettement : par rapport à la population et aux recettes.

Mme ROUSSEL conclut que la population est plus endettée.

M. AUTRET explique qu'il faut observer les deux paramètres : l'encours de la dette par rapport aux habitants augmente mais les recettes augmentent donc elles sont réintégrées dans le remboursement des emprunts.

Mme BERAIL poursuit la présentation du document et revient sur les actions communales ayant un impact sur le budget et notamment le poids des charges de personnel sur ce dernier. Ce poids augmente, ce qui est tout à fait normal car comme évoqué plus haut, il faut prendre en compte l'évolution de la carrière des agents, le poids du SIE, l'impact du recrutement d'un directeur des services techniques et d'une directrice des fonctions stratégiques. Ces recrutements pèsent sur les charges de personnel mais il s'agit de travailler sur la capacité à moins dépenser par ailleurs (montage de dossiers etc).

M. BONNAFOUS trouve que la part des charges de personnel dans des dépenses de fonctionnement (50%) est importante.

Mme BERAIL confirme que c'est important mais il faut regarder la raison de ces sommes et les choix qui sont faits, comme le maintien d'un certain niveau d'interventions publiques.

M. BONNAFOUS souhaite comparer ce montant aux autres communes de 6000 habitants, il va se renseigner.

M. le MAIRE remarque qu'il faut étudier le poids du personnel par rapport au budget global, des économies ont été réalisées donc le personnel prend plus de poids sur ce dernier.

Mme BERAIL répète qu'en parallèle de ces 50% de dépenses, il y a des reversements qui viennent alimenter les recettes.

M. MALABRE demande ce qu'est une directrice des fonctions stratégiques ?

Mme BERAIL répond qu'elle est en charge de la direction des ressources humaines, des finances, de la gestion des marchés publics et des affaires juridiques. Lui est rattachée l'assistante du Maire et la communication.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

M. le MAIRE précise qu'elle dirige le pôle des fonctions stratégiques. La création de ce poste découle du diagnostic organisationnel qui a souligné que le travail serait plus pertinent s'il la mairie était organisée en 5 pôles.

Mme ROUSSEAU constate que les charges de personnel représentent la moitié des recettes des impôts et taxes.

Mme BERAIL fait valoir qu'il s'agit d'un choix de politique municipale, la question à se poser est de savoir si on veut maintenir les actions publiques, pour l'école, la culture, le social etc. Est-ce que l'on développe une société de solidarité dans laquelle chacun a accès à des services ou est-ce que chacun se les paye selon ses revenus ?

Mme Bérail évoque ensuite la fiscalité.

Mme ROUSSEL fait part d'une erreur sur le tableau, le produit de la taxe d'habitation devrait être le même que la base, soit +3.37.

M. AUTRET explique que la base et le produit ne sont pas tout à fait la même chose, la contraction des décimales est différente.

Mme ROUSSEL demande pourquoi les produits de fiscalité ne suffisent pas à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Mme BERAIL confirme que l'évolution du produit de la fiscalité ne suffit plus à couvrir les évolutions des dépenses fonctionnement.

En matière de fiscalité, on est en pleine incertitude, quid de l'avenir de la taxe d'habitation ? Rien est fixé sur la méthode, rien est tranché, ni arbitré, c'est le brouillard le plus total. Il est vrai que la fiscalité n'arrive plus à faire face. On a subi des ponctions de DGF extrêmement importantes au fil des années même si on a l'assurance que ça va se stabiliser pour cette année.

Par ailleurs sur la recherche de financement, elle faisait partie des objectifs du DOB 2017. Il y a eu un développement de l'expertise dans le montage des dossiers qui a porté ses fruits et qui permet d'établir un bilan positif : notamment sur le restaurant scolaire, on peut comparer ce qui était attendu et ce qui a été notifié.

Mme ROUSSEL constate que sur la rénovation énergétique des écoles, on attendait 69% de subventions et on a obtenu que 64%. Les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir, il y a une baisse des dotations et des subventions. Mme Roussel s'interroge donc beaucoup par rapport aux pourcentages de subventions attendus sur les nouveaux projets.

M. le MAIRE admet qu'il faut être performant en la matière. Il salue le travail du directeur général des services. Il est possible de se tourner vers des financements intéressants mais il y a beaucoup de travail à produire pour ce faire. C'est bien moins simple que quand le département finançait tous les projets.

La restructuration des services permet aussi de mener ce travail.

M. AUTRET explique à Mme Roussel que sur la rénovation des écoles, le montant des travaux prévu initialement était plus élevé, d'où la modification du plan de financement et le pourcentage moins élevé.

Mme BERAIL évoque l'action de l'Etat sur les dotations.

M. MALABRE souligne qu'il a été dit que les dotations avaient diminué fortement, or la perte s'élève à 9 000 € en 2017, ce n'est pas énorme.

Mme BERAIL explique que la perte représente beaucoup plus en réalité : 130 000 € en tout depuis 2014.

M. AUTRET ajoute que la baisse est encore plus importante si on ne prend pas uniquement en compte la DGF mais toutes les participations de l'Etat (compensations, péréquations etc). La DGF ne recouvre qu'un seul type de dotation.

Mme ROUSSEL attire l'attention sur l'érosion mécanique de la dette. Cette érosion vient des échéances de prêts qui arrivent à terme, cela signifie qu'il ne faut pas faire de nouveaux prêts.

Mme BERAIL indique qu'il faut conserver un différentiel qui permet de maintenir une érosion mécanique.

Mme ROUSSEAU demande des précisions sur le projet articule et le partage de prestations pour la police municipale.

M. le MAIRE présente le projet Article qui est un projet de mutualisation en matière culturelle sur l'ensemble d'un bassin de vie. Lors du précédent mandat, un bulletin commun pour harmoniser le fonctionnement de l'ensemble des médiathèques a été créé. M. Martinez continue dans cette optique pour mutualiser la culture.

S'agissant du partage de prestations pour la police municipale, il s'agit d'un cinémomètre mutualisé avec la ville de Eaunes qui permet de faire un contrôle de vitesse sur les deux communes et cela permet surtout de mutualiser le personnel car il faut être au moins deux pour effectuer ce contrôle. Le projet est d'envisager d'autres mutualisations, notamment avec la police municipale de Pins-Justaret qui semble être intéressée par la démarche.

Mme BERAIL évoque ensuite les garanties d'emprunts pour les logements sociaux prises en charge par la commune à hauteur de 50%.

M. BONNAFOUS demande des précisions.

M. le MAIRE répond que les bailleurs sociaux sont des organismes solides, c'est une forme d'assurance qu'il faut quand même inscrire au budget.

Mme BERAIL explique le contenu de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences qui permet de ne pas procéder automatiquement à des recrutements.

Mme ROUSSEL souligne à ce propos que le statut de la fonction publique donne la primauté à la mobilité car un agent est titulaire de son grade et pas de son poste.

Elle évoque ensuite le plan de financement de la rénovation du tennis, une délibération a été prise sur la base de 150 000 €, or le montant indiqué est de 247 000 €.

M. PARIS confirme que le projet est estimé à 247 000 € TTC. Le coût restant à la charge de la commune compte tenu des subventions notifiées (contrat de territoire) est de 150 000 € HT.

M. BONNAFOUS demande comment le coût du projet a été calculé.

M. PARIS répond que le programme n'est pas arrêté, il ne s'agit que d'une estimation.

M. AUTRET indique qu'il n'est pas exclu de demander des subventions supplémentaires au Centre national pour le développement du sport (CNDS).

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

NDLR : Le plan de financement actuel a été voté par la délibération n° 01/2017 en date du 3 février 2017. Il est le suivant :

	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>ETUDES</i>	<i>43 100,00 €</i>	<i>51 720,00 €</i>
<i>TRAVAUX</i>	<i>162 900,00 €</i>	<i>195 480,00 €</i>
TOTAL	206 000,00 €	247 200,00 €
<i>TAUX DE SUBVENTION ATTENDUE Contrat de territoire</i>	<i>30%</i>	
<i>MONTANT DE SUBVENTION ATTENDUE</i>	<i>48 870,00 €</i>	
SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE		198 300.00 €

Mme ROUSSEL demande si le projet concerne les deux terrains.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'un programme global qui comprend les terrains et ses abords, les grillages, etc.

M. BONNAFOUS demande ensuite si on est sûrs d'obtenir toutes les subventions pour le lieu culturel. Il a été annoncé 80% de subventions.

M. le MAIRE a visé arbitrairement un objectif à 70% de subvention, c'est un challenge et si on va au-delà tant mieux.

M. AUTRET précise que le plan de financement est voté sur une base de 80% de subventions.

M. BONNAFOUS remarque que si l'on obtient que 70%, la part à la charge de la commune sera plus importante. Il demande si une subvention a été demandée pour le city park ?

M. le MAIRE confirme qu'une subvention sera sollicitée à la Région et au CNDS.

M. BONNAFOUS ne pense pas que l'on puisse l'obtenir puisqu'on en demande déjà une au titre de l'allée des jeux.

Mme ROUSSEL demande ce qu'est l'allée des jeux.

M. le MAIRE explique que chaque projet est différencié pour obtenir le maximum de subventions.

M. BONNAFOUS a un contact au CNDS et ne pense pas que les projets soient éligibles.

M. AUTRET mentionne le fait qu'il est en contact permanent avec la personne au CNDS qui instruit les dossiers.

M. le MAIRE considère qu'il n'est pas sérieux de brandir des éléments sans source. Il invite M. Bonnafous à venir en mairie pour évoquer tout cela.

M. BONNAFOUS prendra rendez-vous avec Mme Bérail et verra avec elle, il souhaite travailler avec des gens capables.

M. le MAIRE ne souhaite pas relever la provocation, à la limite de l'insulte.

M. BONNAFOUS dit : « l'injure pour moi, c'est lorsque vous traitez les gens de cons ».

M. MALABRE précise que le CNDS priorisera les équipements qui auront fait l'objet d'une concertation locale.

M. AUTRET indique que le city park a fait l'objet d'une concertation locale puisque c'est un projet qui émane du Conseil municipal des jeunes.

M. MALABRE souhaite apporter son point de vue sur le plan de financement du lieu culturel. Il estime que nous allons obtenir :

- 300 000 € au niveau de la DETR
- 900 000 € au niveau du Contrat de territoire
- 100 000 € de la région
- Il sera difficile de dépasser les 400 000 € de subventions de l'ADEME et du CNC.

Cela fait un total d'environ 2 millions d'euros de subventions, il manque au bas mot un million d'euros pour arriver à l'objectif fixé de 3 millions d'€ de subventions.

Mme BERAIL indique qu'il est impossible d'avoir ces éléments avant les notifications, on verra le résultat à la fin.

Mme ROUSSEL redemande ce qu'est l'allée des jeux.

M. le MAIRE explique que l'allée des jeux est le déplacement des jeux sur le parvis et l'arrière de la médiathèque, entre la médiathèque et les immeubles.

M. PARIS précise que les jeux seront installés là où il y a les pins parasols, on aurait pu l'appeler le parc des jeux. Il s'agit juste d'identifier le projet, notamment pour pouvoir demander des subventions.

M. le MAIRE conclut ce débat d'orientation budgétaire en présentant la stratégie globale de la municipalité ainsi que ses objectifs en tant que Maire. En effet, le fil conducteur de cette stratégie permet de fixer les objectifs suivants :

- Optimiser le service au public tout en maîtrisant les coûts induits par l'augmentation de la population.
- S'appuyer sur la nouvelle organisation des services municipaux, sur les différents pôles qui sont le pôle population, le pôle culture et jeunesse, le pôle fonctions support, le pôle technique et le pôle police municipale. S'appuyer également sur un projet d'administration qui veut une implication des agents avec cette volonté de défendre le service public. M. le Maire remercie d'ailleurs l'ensemble du personnel pour les efforts qu'ils ont fait en 2017 au niveau de leur travail et des résultats.
- Etre attentif dans les mois à venir à la réforme de la fiscalité promise par le gouvernement et à plus court terme, à la suppression de la taxe d'habitation.
- Etre attentif au coût réel de notre intervention municipale en liant investissement et fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- **DE LA TENUE** du débat d'orientations budgétaires 2018.

A 00 h 34, Mme FABRE est autorisée à quitter la séance. Le nouveau quorum est le suivant :

Etaient présents :

Y. CADAS
M. JUIN-PENSEC
A. BERAIL
M. VALERIO
J-N. LASSERRE

S. PARIS
J-J. MARTINEZ
G. GUIRAUD
J. MASI
B. BERJEAUD

M. CRUZ
S. POTTIEZ
D. MEDA
P. ROUZOUL
G. BONNAFOUS
C. MALABRE

C. REGAUDIE
P. BARRANGER
J-P. FOUILLADE
J-P. FLAURAUD
C. ROUSSEAU
C. ROUSSEL

Etaient absents avec procuration :

I. SEYTEL	pouvoir à	J-J. MARTINEZ
D-O. CARLIER	pouvoir à	A. BERAIL
N. FABRE	pouvoir à	Y. CADAS

Etaient absents sans procuration :

C. MONCASI
S. MARQUES

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 3
Votants : 25

DELIBERATION N° 03 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS STRUCTURANT - REHABILITATION THERMIQUE DU LOCAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°73-2016 du 1^{er} décembre 2016 portant approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la communauté d'Agglomération du Muretain.

Vu la notification du Muretain Agglo du 6 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Muretain Agglo a inscrit dans sa programmation 2017 :

- Réhabilitation du local de restauration scolaire pour 542 000 € subventionnés à hauteur de 59 074 €.

Monsieur le Maire rappelle que le montant demandé par la Commune de Labarthe sur Lèze était de 79 500 €.

Il convient de solliciter l'attribution de cette subvention auprès de Monsieur le Président du Muretain Agglo.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit simplement de délibérer sur le montant de la subvention notifiée afin que le Muretain agglo dispose d'un acte concordant pour nous verser la subvention.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** le Muretain Agglo pour l'attribution de la subvention de 59 074 € relative aux travaux de réhabilitation du local de restauration scolaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette opération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°04 - SERVICE CULTUREL : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°48/2010 du 7 juillet 2010 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le service culturel,

Vu la décision n°10.09.02 du 2 septembre 2010 et la délibération n° 55/2016 du 29 septembre 2016 portant modification de la régie d'avances et de recettes du service culturel.

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 29 janvier 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes du Service culturel afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Ainsi, les modifications consistent, s'agissant de la régie de recettes, à augmenter le fonds de caisse de 100.00 € à 150.00 € et à mettre en place le paiement par carte bancaire pour les usagers, le coût de ce service étant d'environ 50.00 € par an pour la collectivité (location du matériel et frais bancaires inclus).

S'agissant de la régie d'avances, il s'agit de permettre au régisseur de payer ses frais de déplacements professionnels lorsqu'il se déplace à un festival dans le cadre de la programmation culturelle (2 festivals par an) dans la limite de 50.00 € maximum la nuit pour les frais de nuitée et de 12.00 € maximum le repas pour les frais de repas.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Mme BERAIL précise en quoi consistent les modifications de la régie.

M. le MAIRE tient à faire remarquer que la trésorerie de Muret a donné son accord.

Le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE MODIFIER** l'acte constitutif de la régie d'avances et recettes du Service Culturel comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service culturel municipal de Labarthe sur Lèze.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Centre Culturel de Labarthe sur Lèze – Place François Fournil 31860 Labarthe sur Lèze.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Carte d'adhésion ;
2. Cotisation aux ateliers ;
3. Participation aux frais de stages et de sorties des ateliers ;
4. Recettes des spectacles, manifestations culturelles et expositions ;
5. Vente de programmes ;
6. Restauration, buvette.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraires ;
2. Chèques bancaires, postaux et assimilés ;
3. Virements bancaires ;
4. Cartes bancaires.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittances, tickets, billets d'entrée.

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

1. Denrées alimentaires, boissons ;
2. Petites fournitures de bureau ;
3. Petit matériel et outillage ;
4. Le paiement des frais de déplacements professionnels du régisseur lorsqu'il se déplace à un festival dans le cadre de la programmation culturelle (2 festivals par an) d'un montant de : * Frais de nuitée, à hauteur de 50.00 € maximum la nuit.
* Frais de repas, à hauteur de 12.00 € maximum le repas.

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants:

1. Numéraires;
2. Chèques bancaires ;
3. Carte bancaire.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 €.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600,00 €.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Muret le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les 10 du mois, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 10 du mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Muret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

EPCI

DELIBERATION N°05 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SMIVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°74/2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL),
Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze adoptés qui prévoient qu'à raison de l'exercice de la compétence optionnelle, chaque collectivité membre, à l'exception de la communauté de communes d'ARIZE-Lèze, est représentée par un délégué et un suppléant.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Labarthe-sur-Lèze au SMIVAL. Il invite les conseillers municipaux à procéder au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après avoir procédé aux opérations électorales, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Election du délégué titulaire :

Les candidats sont les suivants :
Didier MEDA
Christian MALABRE

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 22

Bulletins nuls ou blancs : 1

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Didier MEDA : 16 voix

Christian MALABRE : 5 voix

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

Est déclaré élu : Didier MEDA

Election du délégué suppléant :

Les candidats sont les suivants :
 Jean-Jacques MARTINEZ
 Christine ROUSSEAU

Le scrutin donne les résultats suivants :
 Votants : 22
 Bulletins nuls ou blancs : 1
 Majorité absolue : 11

Ont obtenu :
 Jean-Jacques MARTINEZ : 16 voix
 Christine ROUSSEAU : 5 voix

Est déclaré élu : Jean-Jacques MARTINEZ

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE DÉSIGNER**, en tant que représentants de la commune de Labarthe-sur-Lèze au SMIVAL, les délégués suivants :

Titulaire : Didier MEDA

Suppléant : Jean-Jacques MARTINEZ

Les élus désignés délégués titulaire et suppléant ont accepté leur désignation.

Urbanisme

DELIBERATION N°7 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A DIFFÉRENTS PROJETS

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Vu l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme précisant les personnes habilitées à déposer les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables.

Vu la délibération n° 81/2016 sur la rénovation du tennis : approbation du plan de financement et demande de subvention.

Vu la délibération n° 80/2017 sur le lieu culturel : approbation du plan de financement de demande de subvention.

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2018 présenté par M. le Maire lors du Conseil municipal du 13 février 2017 présentant notamment les projets à venir pour l'année 2018 comme l'allée des jeux et le city stade et le débat qui s'en est suivi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2018, la commune de Labarthe-sur-Lèze va procéder à la rénovation du tennis et au lancement des travaux du lieu culturel. Elle va également mener les projets de réalisation d'un city-stade et de création d'une allée des jeux, sous réserve de l'approbation par le Conseil municipal du plan de financement desdits projets.

Ces projets nécessiteront des démarches administratives préalables. Il convient donc d'habiliter expressément Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ces projets.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces ou documents relatifs aux projets sus évoqués notamment les démarches d'urbanisme.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21

CONTRE : 4

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Personnel

DELIBERATION N°8 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU SAISONNIER DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité.

Mme ROUSSEL demande si ce sont des contrats d'un an.

Mme GAUTHIER demande à prendre la parole pour expliquer qu'il s'agit de délibérations de principe qui autorisent la commune à recruter un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité pendant un an. La durée du contrat dépend donc du besoin auquel il convient de faire face.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité pour un période de un an allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

- **DE CERTIFIER** que cet agent assurera des fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°9 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU SAISONNIER DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité pour un période de un an allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.
- **DE CERTIFIER** que cet agent assurera des fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°10 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU SAISONNIER DANS LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité pour un période de un an allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.
- **DE CERTIFIER** que cet agent assurera des fonctions à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°11 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU SAISONNIER DANS LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité pour un période de un an allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.
- **DE CERTIFIER** que cet agent assurera des fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°12 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et au parcours professionnel dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- Vu** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération n° 55/2012 mettant en conformité avec le décret susmentionné la participation financière à la protection sociale et la fixant à 7 € par mois.
- Vu** la délibération n° 73/2015 qui fixe la participation de la commune pour la garantie maintien de salaire à hauteur de 10 €.
- Vu** la saisine du Comité Technique en date du 17 janvier 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune participe à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents depuis le 1^{er} janvier 2013. En effet, chaque agent a la possibilité de souscrire un contrat individuel labellisé pour bénéficier d'une garantie de maintien de salaire.

La commune de Labarthe-sur-Lèze a donc décidé de contribuer à hauteur de 7 € par agent et par mois au risque Prévoyance Garantie Maintien de Salaire labellisé à compter du 1^{er} janvier 2013. Le taux de cotisation mensuel étant passé de 1.56% à 1.88% en 2016, la participation de la commune a été revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2016 à 10 € par agent et par mois.

Les taux de cotisation pour 2017 et 2018 sont respectivement de 2.08% et de 2.31%. Afin de compenser cette augmentation et après avis du Comité technique, il est proposé au Conseil municipal de porter la participation de la commune pour la garantie maintien de salaire à hauteur de 13€.

Mme ROUSSEL souhaite savoir si la participation est la même pour toutes les catégories.

M. le MAIRE répond que oui.

Mme ROUSSEL trouve cela injuste car elle ne représente pas le même effort pour un agent de catégorie C ou A. La participation devrait suivre les conditions de ressources des agents. Elle propose d'augmenter la participation pour les agents de catégorie C.

M. AUTRET explique que le taux de cotisation n'est pas différencié non plus, l'effort de la commune est modulé par le fait que l'augmentation frappe tout le monde de la même manière.

Mme ROUSSEL comprend mais souligne qu'un petit salaire sera plus impacté pour cette augmentation.

NDLR : La difficulté de mettre en place des participations différentes pour chaque catégorie est qu'il y a un gap entre un agent de catégorie C qui vient de rentrer dans la fonction publique et un agent de catégorie C en fin de carrière. Les catégories ne semblent donc pas adaptées. Des tranches financières de salaire semblent être plus justes mais cela engendre des problèmes d'effets de seuils.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE VERSER**, à compter du 1er janvier 2018, une participation mensuelle de 13 € à tout agent (stagiaire ou titulaire) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

A la majorité des membres présents et représentés

**POUR : 24
ABSTENTION : 1
(C. ROUSSEL)**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Questions orales

M. le MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales.

Mme ROUSSEL fait valoir le fait que M. le Maire avait dit, lors du dernier Conseil municipal, qu'il répondrait à ses questions lors du prochain conseil.

M. le MAIRE s'attendait à ce qu'elle les repose.

Pour recruter un gardien de police municipale, trois solutions ont été envisagées :

- Recruter un chef de police municipale
- Recruter un gardien de police municipale
- Recruter un agent des services techniques attiré par la police municipale prêt à s'investir par le biais de la mobilité interne.

C'est cette dernière option qui a été choisie. Le détachement de Sylvain Penfold sur le grade de

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Gardien-Brigadier de Police Municipale a recueilli un avis favorable de la Commission paritaire administrative du CDG31. Ce dernier avait au préalable obtenu les agréments du Préfet de du Procureur de la République. Il sera nommé au 1^{er} mars 2018.

Clôture de la séance à 01 h 14.

Compte-rendu affiché le 15 février 2018.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

Délibération n° 01 : Approbation du périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises

Finances

Délibération n° 02 : Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Délibération n° 03 : Demande d'attribution du fonds de concours structurant du Muretain Agglo pour la réhabilitation thermique du local de restauration scolaire

Délibération n° 04 : Service culturel : modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes

EPCI

Délibération n° 05 : Désignation des délégués du SMIVAL

Urbanisme

Délibération n° 06 : Révision du PLU - Débat sur le PADD

Délibération n° 07 : Autorisation donnée au Maire d'engager les démarches administratives préalables à différents projets

Personnel

Délibération n° 08 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif

Délibération n° 09 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique

Délibération n° 10 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation

Délibération n° 11 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint du Patrimoine

Délibération n° 12 : Participation financière à la protection sociale complémentaire